

**ACCUSE DE RÉCEPTION D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'URNANISME N°2 PAR LE  
COLLÈGE COMMUNAL DE FLOREFFE**  
(Art. D.IV.33 du Code du Développement Territorial)

**Objet de la demande:**

*projet de constructions groupées de 27 logements*

**Adresse et références cadastrales du terrain concerné par le projet :**

*Rue Rissart à 5150 Floriffoux*

*Division 4, section C numéro 22B*

**Date du récépissé ou de la réception du dossier envoyé : 25/02/2025**

**Référence du dossier à la Commune de Floreffe:**

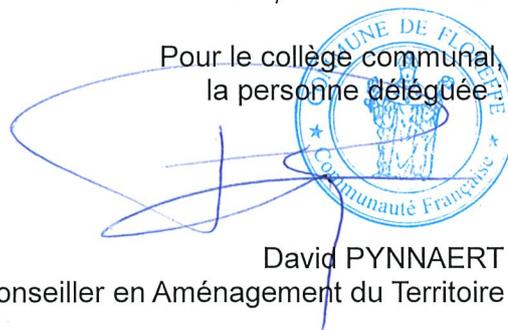
Certificat d'urbanisme n°2 – CU2-017

Considérant qu'au vu de la notice et au regard de l'ensemble des critères de sélection pertinents visés à l'article D.66§2 du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement tel que modifié, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ; qu'une étude d'incidences n'était pas requise compte tenu du fait que :

- le projet s'inscrit dans le périmètre du village de Floriffoux en zone affectée à l'habitat ; que la nature du projet devrait trouver à s'intégrer dans un contexte résidentiel ;
- le projet porte sur une demande d'avis de principe pour le projet de constructions groupées de 27 logements qui devra faire l'objet d'une première analyse; que l'analyse de ce projet devra déterminer s'il aura un impact significatif sur le contexte paysager local ;
- la notice ne mentionne aucun impact sur les biens matériels, la mobilité et le patrimoine culturel ;
- l'infiltration d'une partie des eaux usées, épurées par SEI, et des eaux pluviales, dans leur totalité, est projetée mais le projet n'évalue pas le raccordement au réseau d'égout public pour le solde des eaux usées ; qu'un dispositif de traitement des eaux via le réseau d'égout public devra être programmé ;
- la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, ne relève aucune incompatibilité avec le voisinage et aucun impact significatif sur le sol, l'eau, l'air, et le climat ;

Floreffe, le **25 mars 2025**

Pour le collège communal,  
la personne déléguée



David PYNNAERT  
Conseiller en Aménagement du Territoire